

ARRÊTÉ

Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules
Route de Bayonne
entre le carrefour de la Plaine / Mairie jusqu'à la rue Caplanne
Du 16 Août au 23 Décembre 2022

Le Maire de la Commune de Billère,

VU la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route ;

VU la demande présentée par l'entreprise B.S.T.P – 15 rue Paul Bert 64000 PAU pour effectuer des travaux d'eau potable, route de Bayonne entre le carrefour de la Plaine / Mairie jusqu'à la Rue Caplanne, du 16 Août au 23 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 –** L'autorisation est accordée à l'Entreprise B.S.T.P., d'effectuer des travaux d'eau potable, route de Bayonne entre le carrefour de la Plaine / Mairie jusqu'à la rue Caplanne, du 16 Août au 23 Décembre 2022.
- ARTICLE 2 –** L'entreprise fera des amorces de branchements dans les Rues Françoise Héritier, Henri IV, George Bourguignon et Golf.
- ARTICLE 3 –** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- ARTICLE 4 –** La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.
- ARTICLE 5 –** Le chantier sera sécurisé par des barrières Héras et la voie de circulation sera délimitée par des balisages.
- ARTICLE 6 –** La Route sera barrée entre le carrefour de la Mairie et le Pont d'Espagne dans le sens Lons/Pau. Une déviation sera mise en place par les rues de la Mairie, Lassansaa, Marnières, Avenue Béziou et en direction de l'Avenue Gaston Phoëbus.
- ARTICLE 7 –** La route de Bayonne sera fermée aux poids-lourds, dans le sens Lons/Pau. Ils devront emprunter la rocade Nord-Sud en direction de la D802 vers le Pont d'Espagne.
- ARTICLE 8-** Une coordination se fera entre l'Entreprise B.S.T.P et l'entreprise SNATP SUD-OUEST effectuant des travaux d'assainissement.
- ARTICLE 9 -** La piste cyclable sera fermée entre la rue du Golf et le carrefour de la Plaine – Mairie et entre le carrefour de la Plaine Mairie et Impasse Lacassagne. Les cyclistes devront emprunter les déviations matérialisées par des panneaux depuis la rue du Golf, la rue Corps Franc Pommiés, l'impasse de la Plaine en direction de la rue de la Mairie et de l'allée Montesquieu, de l'impasse Lacassagne en direction du rond-point Jacques Chirac. Les cyclistes résidents ou devant se rendre dans les commerces devront mettre pied à terre en prenant les trottoirs.
- ARTICLE 10 -** La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité et signalée par la mise en place de panneaux adéquats en amont et en aval du chantier.
- ARTICLE 11 -** Les accès aux commerces et aux propriétés riveraines seront maintenus en concertation avec le chef de chantier.
- ARTICLE 12-** Les camions de chantier ne seront pas autorisés à utiliser l'impasse Lacassagne, l'allée Montesquieu et la rue des Muses devront respecter le stationnement réglementaire hors de l'emprise du chantier.
- ARTICLE 13 -** Le stockage des matériaux et matériels ainsi que la base de vie seront entreposés dans les parcelles AL n° 141 – 142 (parcelles comprise entre la Route de Bayonne , l'allée Montesquieu et le Chemin transversal).
- ARTICLE 14-** L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.
- ARTICLE 15-** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire – sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 16-** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 17-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.
- ARTICLE 18-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 19- Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 20 - L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 21- Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- ▲ A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- ▲ Au Service de Police Municipale,
- ▲ Au Service Départemental d'incendie et de secours,
- ▲ A la B.S.T.P.,
- ▲ A IDELIS,
- ▲ A la Mairie de JURANCON,
- ▲ A la Mairie de PAU,
- ▲ Au CD64,
- ▲ A la CDA (O.M),
- ▲ A la CDA Assainissement
- ▲ Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

AFFICHE LE : le 3 août 2022



Fait à BILLÈRE, le 3 Août 2022

Le Maire

Jean-Yves LALANNE